



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2001/L.46
17 avril 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 11 de l'ordre du jour

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Afrique du Sud, Albanie*, Allemagne, Belgique, Canada, Chili*, Croatie*, Danemark*,
El Salvador*, Espagne, Estonie*, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie*, Hongrie*,
Irlande*, Lettonie, Lituanie*, Mexique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande*, Pérou,
Philippines*, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin*, Slovaquie*, Slovénie*, Suède*,
et Suisse* : projet de résolution

**2001/... Poursuite du dialogue sur des mesures visant à promouvoir et
à consolider la démocratie**

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission des droits de l'homme, en particulier les résolutions 55/96 et 55/43 de l'Assemblée générale, du 4 décembre 2000 et du 27 novembre 2000, respectivement, et la résolution 2000/47 de la Commission, du 25 avril 2000,

Réaffirmant son attachement au processus de démocratisation des États et constatant que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et synergiques et que la démocratie est fondée sur la volonté librement

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

exprimée des êtres humains de déterminer leurs propres systèmes politiques, économiques, sociaux et culturels et sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence,

Réaffirmant les engagements pris par les États Membres, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, de promouvoir la démocratie et d'assurer la primauté du droit,

Prenant note des initiatives prises par les pays qui ont participé à la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Cotonou (Bénin) du 4 au 6 décembre 2000, ainsi que de la déclaration adoptée à cette occasion,

Prenant également note de la Conférence ministérielle intitulée "Vers une communauté de démocraties", que le Gouvernement polonais a accueillie à Varsovie les 26 et 27 juin 2000, ainsi que de la Déclaration de Varsovie adoptée à cette occasion, du Symposium sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, qui s'est tenu au Mali du 1er au 3 novembre 2000, ainsi que du séminaire de l'Organisation des États américains consacré au rôle des organisations régionales et multilatérales dans la promotion et la défense de la démocratie, qui s'est tenu les 20 et 21 février 2001,

Reconnaissant la nécessité de promouvoir constamment le respect des valeurs et principes démocratiques et d'améliorer sans cesse le fonctionnement des institutions et mécanismes démocratiques,

Reconnaissant également et respectant la richesse et la diversité de la communauté des démocraties du monde entier,

Prenant note du *Rapport mondial sur le développement humain 2000 : droits de l'homme et développement humain*, dans lequel le Programme des Nations Unies pour le développement illustre le lien étroit qui existe entre la démocratie et la bonne gestion d'une part, et le développement économique et la lutte contre la pauvreté, d'autre part,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies (A/55/489),

1. *Invite* les États Membres à continuer d'apporter leur appui et de participer à un dialogue systématique sur l'édification de sociétés démocratiques et sur les facteurs de succès et d'échec des processus de démocratisation, et prend note des conférences sur la démocratie qui se sont tenues récemment, après la cinquante-sixième session de la Commission;
2. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises dans plusieurs pays afin de soutenir et de consolider les fondements des institutions démocratiques encore fragiles, ainsi que le retour à la démocratie dans plusieurs États depuis la cinquante-sixième session de la Commission;
3. *Réaffirme* que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et synergiques;
4. *Réaffirme également* que des élections libres et équitables sont un élément indispensable de la démocratie et doivent faire partie d'un processus plus large de renforcement des principes, des valeurs, des institutions, des mécanismes et des pratiques démocratiques, qui étayent la primauté du droit et toutes structures démocratiques régulières;
5. *Souhaite* qu'une attention toute particulière soit accordée aux recommandations du Secrétaire général, selon lesquelles le système des Nations Unies devrait s'attacher à mettre au point des programmes intégrés d'assistance à la démocratie et des stratégies de pays communes dont les pays puissent prendre l'exécution en mains et auxquelles soient associés les acteurs locaux les plus divers;
6. *Souhaite également* que soit constitué un vaste ensemble de compétences en matière de démocratie, qui soient recrutées dans toutes les régions du monde;
7. *Préconise* un partage des données d'information et une meilleure coordination au sein du système des Nations Unies, qui facilitent en définitive un échange des enseignements qui se dégagent de la promotion et de la consolidation de la démocratie, ainsi que des meilleures pratiques en la matière;
8. *Invite* tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales compétentes et les organisations non gouvernementales intéressées à poursuivre et approfondir tous débats axés sur la définition des moyens de promouvoir et de consolider la démocratie;

9. *Engage* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à tirer parti des initiatives et contributions des États Membres qui sont mentionnées ci-dessus et à organiser un séminaire d'experts en vue d'examiner l'interdépendance de la démocratie et des droits de l'homme, qui serait financé par des contributions volontaires et auquel participeraient des observateurs des pays intéressés ainsi que des experts des institutions spécialisées, des fonds et des programmes des Nations Unies, de même que d'autres organisations intergouvernementales compétentes et d'organisations non gouvernementales intéressées;

10. *Prie* le Haut-Commissariat de faire rapport à la Commission, à sa cinquante-neuvième session, sur les conclusions du séminaire d'experts;

11. *Prie* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire de porter la présente résolution à l'attention des États Membres, des organes des Nations Unies compétents, des organisations intergouvernementales compétentes et des organisations non gouvernementales intéressées et d'en assurer une diffusion aussi large que possible;

12. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-huitième session, au titre du même point de l'ordre du jour.
